



République Française
Département : Puy de Dôme
Commune : St Ferréol des Côtes

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal de la commune
de St Ferréol des Côtes**

**Nombre de membres
afférents au Conseil municipal : 15
en exercice : 14
qui ont pris part à la délibération : 9
VOTES Pour: 9 Contre : 0 Abstention: 0**

SÉANCE DU 24 juillet 2009

**Date de la convocation
16/07/2009**

L'an deux mille neuf et le vingt quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Guy DUCOING, Maire**

Présents: FAUCHER Bernard, GIRODON Daniel, VIGIER Joannès, REINHART Thierry, BOUCHE Vincent, MORETTON Andrée, BOURGNE Pascal, Chantal ROUILLARD

Absents excusés : Colette ALLEPUZ, Isabelle KAELIN, TIXIER Séverine, MATHIAS Valéry,

Absente non excusée : Jacqueline CHAUTARD

Secrétaire de séance : Thierry REINHART

Objet de la délibération :

Objet :Approbation de la carte communale de St Ferréol des Côtes

VU le Code de l' Urbanisme et notamment les articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2003 décidant d'élaborer une Carte Communale sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté municipal en date du 28 novembre 2008 soumettant le projet de Carte Communale à enquête publique ;

VU les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de cette enquête publique nécessitent quelques modifications ponctuelles du projet de Carte Communale ;

CONSIDERANT que la Carte Communale, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L 124-2 du Code de l' Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver la Carte Communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- 2) que, conformément à l'article L 421-2-1 (article 68 de la loi Urbanisme et Habitat), les compétences en matière de délivrance des permis de construire ne soient pas transférées au Maire, les permis continueront à être délivrés par le Maire au nom de l'Etat.
 - La présente délibération, ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation, feront l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
 - Le dossier de Carte Communale approuvée est tenu à la disposition du public :
 - à la Mairie de St Ferréol des Côtes - aux jours et heures d'ouverture habituels,
 - à la Sous-Préfecture d'Ambert

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Certifié exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
publication et notification**

Le Maire,
Guy DUCOING

